

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Sermier, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Reda,
Mme Bouchet Bellecourt, Mme Duby-Muller, M. Perrut, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« appropriées, »

insérer les mots :

« en accord avec l'ensemble de la communauté éducative, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir le renforcement de la coopération entre les instances officielles dans le cadre des protocoles harcèlement au sein des établissements.

Une concertation la plus large possible, incluant les parents d'élèves et leurs représentants notamment, permettrait d'apporter des solutions spécifiques et adaptées à des contextes bien souvent complexes.

Tel est l'objet du présent amendement.